

VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 MAR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
DATE DE CONVOCAION	M.	Dominique SIMONET	Mme	Charlène SOERIP
06.03.2018	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
06.03.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	M.	Christophe OBLED		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
conseillers en exercice	: 53	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Philippe BLAISE
		M.	Patrick SENS	M.	Gilles UKEIWE
Nombre de présents	: 45	M.	Gaël YANNO	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Nombre de votants	: 51				
(6 procurations)					

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 176
adoptant un amendement relatif au budget principal 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 MARS 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

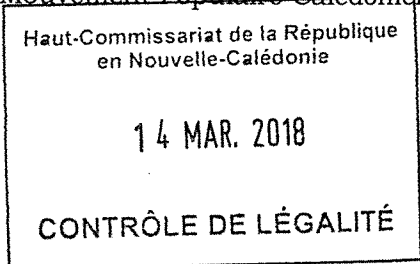
VU le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/14 du 12 mars 2018,

VU le dépôt de l'amendement du Groupe «~~Mouvement Populaire Calédonien~~ - Union pour la Calédonie dans la France», le 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

L'amendement ci-joint déposé par le groupe «Mouvement Populaire Calédonien - Union pour la Calédonie dans la France» est adopté.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

12 MARS 2018

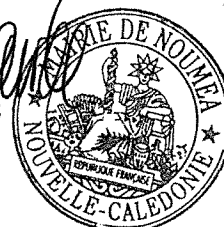
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

14 MARS 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD 1
DAJM (CCM) 1
AFFICHAGE 1

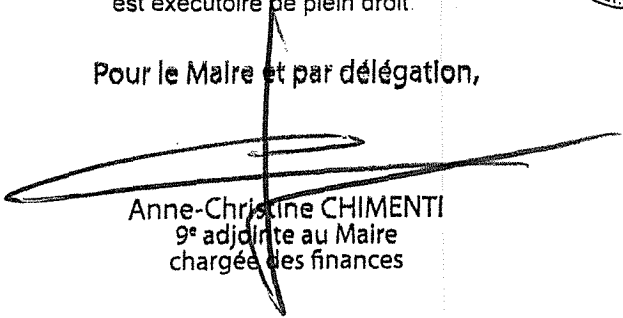
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **14 MARS 2018**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ou publié le **14 MARS 2018**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Projet d'amendement relatif au Budget Principal 2018 - Note explicative de synthèse N° 2018/14

Proposé par le groupe Mouvement Populaire Calédonien - UCF

COMMERCES ET CENTRE-VILLE

Exposé sommaire

L'activité économique d'une ville est primordiale pour son développement, avec une attention particulière pour son cœur de ville ou centre-ville. Ainsi, bien que ne disposant d'aucune compétence économique, la ville a décidé en partenariat avec d'autres institutions de créer 2002 l'association Nouméa Centre-Ville avec pour mission de mettre en place des actions visant à accompagner et soutenir les commerces du centre-ville en concertation avec tous les acteurs de la ville. C'est ainsi que les jeudis du centre-ville, les stewards urbains et assistance, les marchés de Noël, et d'autres opérations ont vu le jour.

L'insécurité dont les commerces sont la cible privilégiée, la morosité économique actuelle et les travaux pénalisent fortement nos commerçants menaçants les milliers d'emplois générés par ce secteur.

Mesure :

C'est pourquoi le groupe Mouvement Populaire Calédonien propose :

- **la reconduction à l'identique de la subvention annuelle versée à l'association Nouméa Centre-Ville soit 50.000.000 FCP et de procéder à :**

l'inscription au budget de fonctionnement BUDGET UNIQUE 2018 (Chapitre 065- Autres charges de gestion courante- Article 6574) d'une subvention totale de 50.000.000 FCP (au lieu de 40.000.000 FCP) au profit de l'Association Nouméa Centre-Ville (NCV) pour l'année 2018 ;

- **que le poste de manager crée en 2017 soit enfin pourvu.**

Nouméa le 9 mars 2018.

Charles ERIC (Chef de groupe)